

Le Président de la MRAe Grand Est

Réf : 2022DKGE104

PJ : décision de la MRAe Grand Est

Dossier suivi par : secrétariat de la MRAe Grand Est

Tél : +33 (0)3 72 40 84 30 (accueil téléphonique de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, du lundi au vendredi)

Courriel : mrae-acal.migt-metz.cgedd@developpement-durable.gouv.fr

Metz, le 27 juin 2022

M. le Maire
Mairie de Gerbéviller
2 Rue Maurice Barrès
54830 GERBEVILLER
mairie@gerbeviller.fr

Monsieur le Maire,

En application de l'article R. 104-8 du code de l'urbanisme, vous avez transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Grand Est une demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale, pour le projet relatif à la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de votre commune. Il vous a été notifié la date du 04 mai 2022 comme date de réception de votre dossier.

Je vous transmets ci-joint une copie de la décision prise à la suite de cet examen. Elle dispense votre projet de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Je vous informe que cette décision est mise à la disposition du public sur internet à l'adresse suivante : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-et-autres-decisions-r84.html>

J'attire votre attention sur la parution du décret du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles, et de l'arrêté du 26 avril 2022 fixant le contenu du formulaire de demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour un document d'urbanisme ou une unité touristique nouvelle dans le cadre de l'examen au cas par cas défini aux articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme.

Le décret instaure une nouvelle procédure d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable. L'arrêté fixe la liste détaillée des informations devant figurer dans l'exposé relatif à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale que la personne publique responsable transmet à l'autorité environnementale dans ce cadre. Cet arrêté n'entrera en vigueur pour les saisines effectuées qu'à compter du 1^{er} septembre 2022. Ainsi, dans la période transitoire, votre demande a été instruite et a conduit à la production de la présente décision dans les délais et les formes habituels.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Mission régionale
d'autorité environnementale

Jean-Philippe Moretau



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est



Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

**Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale
la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme
(PLU) de la commune de Gerbéviller (54)**

n°MRAe 2022DKGE104

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.122-4 III 3° ;

Vu le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu les arrêtés ministériels des 11 août et 21 septembre 2020, ainsi que des 11 mars et 23 novembre 2021 portant nomination des membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2020 portant désignation du président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe Grand Est, et notamment son article 6, relatif à l'intérim de son président ;

Vu la décision délibérée de la MRAe Grand Est du 1^{er} octobre 2020 fixant les critères de collégialité pour les dossiers ;

Vu la demande d'examen au cas par cas réceptionnée le 04 mai 2022 et déposée par la commune de Gerbéviller (54), relative à la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de ladite commune, approuvé le 05 novembre 2011 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) est concerné par :

- le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est approuvé le 24 janvier 2020 ;
- le Schéma de cohérence territoriale SCoT-Sud 54 ;
- le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Gerbéviller (1 328 habitants en 2019 selon l'INSEE) porte sur le point suivant :

- modification du règlement graphique route du Fraimbois : création de bandes d'implantation obligatoire des façades afin de permettre la construction d'immeuble en second rang. Le secteur concerné a une superficie de 0,4 ha, classé en zone U et situé en bordure de la route du Fraimbois.

Observant que la modification simplifiée n°1 du PLU :

- la modification doit permettre une meilleure constructibilité de ce secteur à vocation principalement artisanale sur la commune :

- la commune qui est propriétaire du secteur souhaite ainsi mettre à disposition les terrains à l'entreprise CHATEAU FERMETURES (spécialisée dans les portes, fenêtres, fermetures...) qui projette de construire un nouveau bâtiment, d'une surface d'environ 400 m², associant activité et logement de gardiennage ;
- la zone est concernée par un périmètre de réciprocité agricole (50 mètres, l'exploitation relevant du Règlement Sanitaire Départemental). Ce dernier n'impactera pas le projet ;
- le recul de 15 mètres par rapport à la limite de la route départementale tient compte de la présence du fossé, des arbres et de l'accès existant ;
- le bâtiment d'activité est destiné à du stockage et à de l'assemblage il n'y aura pas de fabrication. Aucune nuisance particulière pour l'environnement immédiat, notamment en termes de bruit. Le stationnement sera prévu devant le bâtiment d'activité ;
- des mesures visant à une meilleure intégration paysagère des futurs immeubles manquent dans le dossier ;

Recommandant des mesures visant à une meilleure intégration paysagère des futures constructions.

conclut :

qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune de Gerbéviller, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, **sous réserve de la prise en compte de la recommandation**, la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de ladite commune n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

et décide :

Article 1^{er}

En application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Gerbéviller (54), **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont eux-mêmes soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de plan est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.104-32 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique.

Fait à Metz, le 27 juin 2022

Le président de la Mission régionale d'autorité
environnementale,
par délégation,

Jean-Philippe MORETAU

Voies et délais de recours

1) En application de l'article R.122-18 IV du code de l'environnement, vous pouvez déposer un recours administratif préalable devant l'autorité environnementale qui a pris la décision de soumission à évaluation environnementale. Ce recours administratif constitue un recours gracieux qui doit, sous peine d'irrecevabilité, précéder le recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale de la mention du caractère tacite de la décision. L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Ce recours gracieux doit être adressé à :

**Monsieur le président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est
DREAL Grand Est – Service évaluation environnementale (SEE)**

RECOURS GRACIEUX

**14 rue du Bataillon de Marche n°24 – BP 10001
67050 STRASBOURG CEDEX**

mrae-saisine.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

2) Le recours contentieux

a) Si la décision de l'autorité environnementale impose une évaluation environnementale, alors le recours doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif préalable (recours gracieux) ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet de celui-ci. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

b) Si la décision de l'autorité environnementale dispense d'évaluation environnementale, alors le recours doit être formé à l'encontre de la décision ou de l'acte d'autorisation approuvant ou adoptant le plan ou document concerné (et non à l'encontre de la décision de dispense de l'autorité environnementale) dans un délai de deux mois à compter de l'approbation de ce plan ou document. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

En effet, la décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif préalable (recours gracieux) ou contentieux.

Mairie

De: BOUSREZ Christine (Chargée de planification) - DDT 54/AMEJ/PAT
<christine.bousrez@meurthe-et-moselle.gouv.fr>
Envoyé: vendredi 6 mai 2022 16:15
À: Mairie
Cc: DELABRE Bruno (Chef d'unité) - DDT 54/AMEJ/PAT; HERY Mickael (Chargé de planification d'urbanisme) - DDT 54/AMEJ/PAT
Objet: Re: [INTERNET] Consultation des Personnes Publique Associées - Modification simplifiée n°1 du PLU de Gerbéviller

Bonjour Monsieur,

Dans le cadre de la consultation des "PPA", le dossier notifié de la modification simplifiée du PLU de la commune de GERBEVILLER n'appelle plus de remarques particulières de la part de la DDT.

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement

Christine BOUSREZ

Chargée de planification

Service Aménagement Mobilité Énergie Juridique - Unité Planification et Accompagnement des Transitions

Place des Ducs de Bar - CO 60025 - 54035 NANCY CEDEX

Tél. 03 83 91 40 43 www.meurthe-et-moselle.gouv.fr



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Le 04/05/2022 à 14:28, > mairie (par Internet) a écrit :

Bonjour,

La commune de GERBÉVILLER a engagé une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de cette procédure, les Personnes Publiques Associées dont fait partie la DDT sont consultées pour avis.

Aussi, vous trouverez, ci-joint, le courrier de notification ainsi que la notice relative à cette affaire.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Cordialement.

Pascal MORREALE - Secrétaire Général

Mairie de GERBEVILLER

2, rue Maurice Barrès - 54830 GERBEVILLER

Tél : 03.83.42.70.33.

Horaires d'ouverture au public : du lundi au samedi matin de 8h00 à 12h00, et le mardi et vendredi de 16h00 à 18h30.



Nancy, le 20 MAI 2022

MAIRIE DE GERBEVILLER
MONSIEUR LE MAIRE
2 RUE MAURICE BARRES
54830 GERBEVILLER

*Objet : Consultation sur la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Gerbéviller
Dossier suivi par Fanny BECKER
Direction de l'Appui aux territoires
Service Actions Foncières et Urbanisme
Tel : 03 83 94 56 93
Courriel : fbecker@departement54.fr*

Monsieur le maire,

Vous m'avez transmis pour avis le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de votre commune.

En tant que personne publique associée à la modification de ce PLU, j'émet un **avis favorable** sur la modification du Plan Local d'Urbanisme

J'attire cependant votre attention sur la nécessité de déposer une demande de permission de voirie auprès du STAM du Conseil départemental qui vous indiquera les préconisations à respecter en vue de l'élargissement de l'accès à la parcelle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

André CORZANI

ANDRE CORZANI
2022.05.20 16:30:09 +0200
Ref:20220512_140534_1-7-S
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Vice-président, délégué à
l'Aménagement



9 rue Gustave Simon
54000 Nancy
contact@nancysudlorraine.fr
03 83 27 91 89
www.nancysudlorraine.fr

COURRIER ARRIVÉ LE

24 JUIN 2022

MAIRIE DE GERBEVILLER

Maire de Gerbéviller
Monsieur le Maire
Noël MARQUIS
2, rue Maurice Barrès
54830 GERBEVILLER

Objet : Consultation relative à la modification simplifiée n°1 du PLU de Gerbéviller
Dossier suivi par : Benjamin LAMBERT

Nancy, le 22 juin 2022

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 4 mai 2022, vous nous avez transmis le dossier du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de votre commune et nous vous en remercions.

Après étude du dossier, nous vous informons que les évolutions mineures du document envisagées n'appellent pas d'observations particulières de la part du Syndicat mixte de la Multipole Nancy Sud Lorraine.

Vous souhaitant bonne réception de cette lettre, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en nos salutations les plus distinguées.

Le Président
Denis VALLANCE





**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MEURTHE-ET-MOSELLE

Collectivités et
Développement Local

Votre correspondant:
Philippe LEROY

Laxou

5 rue de la Vologne
54520 Laxou
Tél : 03 83 93 34 10
Fax : 03 83 93 34 00
Email : accueil@meurthe-et-moselle.chambagri.fr

Antenne de Briey

33 rue René Dorme
54150 Briey
Tél : 03 82 46 17 81
Fax : 03 82 46 38 83

Antenne de Lunéville

6 rue Antoine Lavoisier
54300 Moncel lès Lunéville
Tél : 03 83 74 19 59
Fax : 03 83 73 78 40

Monsieur Le Maire
Mairie
2, rue Maurice Barrès
54830 GERBEVILLER

Laxou, le 31 mai 2022

Monsieur Le Maire,

Par mail en date de réception du 04 Mai 2022, vous nous avez transmis pour avis le projet de **modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GERBEVILLER.**

Après étude du dossier, nous avons l'honneur de vous faire part des observations suivantes :

La modification consiste à créer deux bandes d'implantation obligatoire des façades dans une zone U existante.

Toutefois, l'implantation des nouvelles constructions devra impérativement respectée la distance d'éloignement réglementaire imposée à l'exploitation agricole située à proximité afin de ne pas en compromettre la pérennité et le développement.

Nous vous prions d'agréer, **Monsieur Le Maire**, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président

Laurent ROUYER

Mairie

De: Mairie
Envoyé: samedi 7 mai 2022 06:04
À: GOUGELIN Nathalie - ECOLOR (gougelin.nathalie-ecolor@wanadoo.fr)
Objet: TR: FRAIMBOIS Consultation des Personnes Publique Associées - Modification simplifiée n°1 du PLU de Gerbéviller

De : commune-de-fraimbois@wanadoo.fr <commune-de-fraimbois@wanadoo.fr>

Envoyé : vendredi 6 mai 2022 10:13:39

À : Mairie

Objet : FRAIMBOIS Consultation des Personnes Publique Associées - Modification simplifiée n°1 du PLU de Gerbéviller

Monsieur le Maire, cher collègue

Par ce présent mail, je vous informe que j'ai bien reçu la notice de la modification simplifiée n° 1 du PLU de GERBEVILLER, et que je formule aucune observation particulière sur ce dossier

Cordialement

Le Maire de FRAIMBOIS

François GENAY

De : Mairie <mairie@gerbeviller.fr>

Envoyé : mercredi 4 mai 2022 14:40

À : commune-de-fraimbois@wanadoo.fr

Objet : Consultation des Personnes Publique Associées - Modification simplifiée n°1 du PLU de Gerbéviller

Bonjour,

La commune de GERBÉVILLER a engagé une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre de cette procédure, les Personnes Publiques Associées dont fait partie votre collectivité sont consultées pour avis.

Aussi, vous trouverez, ci-joint, le courrier de notification ainsi que la notice relative à cette affaire.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Cordialement.

Pascal MORREALE - Secrétaire Général

Mairie de GERBEVILLER

2, rue Maurice Barrès - 54830 GERBEVILLER

Tél : 03.83.42.70.33.

Horaires d'ouverture au public : du lundi au samedi matin de 8h00 à 12h00, et le mardi et vendredi de 16h00 à 18h30.

Mairie

De: Mairie
Envoyé: mardi 17 mai 2022 09:22
À: GOUGELIN Nathalie - ECOLOR (gougelin.nathalie-ecolor@wanadoo.fr)
Objet: TR: Consultation des Personnes Publique Associées - Modification simplifiée n°1 du PLU de Gerbéviller

De : Mairie Haudonville <mairie.haudonville@orange.fr>
Envoyé : mardi 17 mai 2022 08:51
À : Mairie <mairie@gerbeviller.fr>
Objet : Re: Consultation des Personnes Publique Associées - Modification simplifiée n°1 du PLU de Gerbéviller

Bonjour

La commune de Haudonville n'as pas d'observation à formuler

Cordialement

M. GRAVIER

envoyé : 4 mai 2022 à 14:34
de : Mairie <mairie@gerbeviller.fr>
à : "mairie.haudonville@orange.fr" <mairie.haudonville@orange.fr>
objet : Consultation des Personnes Publique Associées - Modification simplifiée n°1 du PLU de Gerbéviller

Bonjour,

La commune de GERBÉVILLER a engagé une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de cette procédure, les Personnes Publiques Associées dont fait partie votre collectivité sont consultées pour avis.

Aussi, vous trouverez, ci-joint, le courrier de notification ainsi que la notice relative à cette affaire.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Cordialement.

Pascal MORREALE - Secrétaire Général

Mairie de GERBEVILLER

2, rue Maurice Barrès - 54830 GERBEVILLER

Tél : 03.83.42.70.33.

Horaires d'ouverture au public : du lundi au samedi matin de 8h00 à 12h00, et le mardi et vendredi de 16h00 à 18h30.

Mairie

De: Mairie
Envoyé: jeudi 12 mai 2022 12:41
À: GOUGELIN Nathalie - ECOLOR (gougelin.nathalie-ecolor@wanadoo.fr)
Objet: TR: HERIMENIL Consultation des Personnes Publique Associées - Modification simplifiée n°1 du PLU de Gerbéviller

De : mairie-herimenil <mairie-herimenil@wanadoo.fr>
Envoyé : mercredi 11 mai 2022 16:28
À : Mairie <mairie@gerbeviller.fr>
Objet : HERIMENIL Consultation des Personnes Publique Associées - Modification simplifiée n°1 du PLU de Gerbéviller

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée de votre Plan Local d'Urbanisme, je vous informe que j'émetts aucune suggestion ou observation particulière à ce dossier

Cordialement

Pour le Maire,
La Secrétaire de Mairie,
Sandrine MORGENTHALER

Mairie d'HERIMENIL
23 Grande Rue
54300 HERIMENIL
Tél : 03.83.74.35.79
Fax : 03.83.73.38.16
mairie-herimenil@wanadoo.fr

Le : 04 mai 2022 à 14:39 (GMT +02:00)
De : "Mairie" <mairie@gerbeviller.fr>
À : "mairie-herimenil@wanadoo.fr" <mairie-herimenil@wanadoo.fr>
Objet : Consultation des Personnes Publique Associées - Modification simplifiée n°1 du PLU de Gerbéviller

Bonjour,

La commune de GERBÉVILLER a engagé une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de cette procédure, les Personnes Publiques Associées dont fait partie votre collectivité sont consultées pour avis.

Aussi, vous trouverez, ci-joint, le courrier de notification ainsi que la notice relative à cette affaire.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Cordialement.

Pascal MORREALE - Secrétaire Général

Mairie de GERBEVILLER

2, rue Maurice Barrès - 54830 GERBEVILLER

Tél : 03.83.42.70.33.

Horaires d'ouverture au public : du lundi au samedi matin de 8h00 à 12h00, et le mardi et vendredi de 16h00 à 18h30.

Mairie

De: Mairie
Envoyé: mercredi 11 mai 2022 09:29
À: GOUGELIN Nathalie - ECOLOR (gougelin.nathalie-ecolor@wanadoo.fr)
Objet: TR: Modification simplifiée n°1 du PLU de Gerbéviller - Commune de Gerbéviller

De : remenoville MAIRIE <remenoville.mairie@wanadoo.fr>
Envoyé : mardi 10 mai 2022 18:30
À : Mairie <mairie@gerbeviller.fr>
Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU de Gerbéviller - Commune de Gerbéviller

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de votre consultation, nous avons pris connaissance du projet de modification simplifiée N°1 du PLU de la commune de Gerbéviller.

La lecture de la notification n'appelle pas de remarques particulières de notre part.

Bien cordialement.

Alain BALLY
Maire de Remenoville

Le : 04 mai 2022 à 14:46 (GMT +02:00)
De : "Mairie" <mairie@gerbeviller.fr>
À : "remenoville.mairie@wanadoo.fr" <remenoville.mairie@wanadoo.fr>
Objet : Consultation des Personnes Publique Associées - Modification simplifiée n°1 du PLU de Gerbéviller

Bonjour,

La commune de GERBÉVILLER a engagé une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de cette procédure, les Personnes Publiques Associées dont fait partie votre collectivité sont consultées pour avis.

Aussi, vous trouverez, ci-joint, le courrier de notification ainsi que la notice relative à cette affaire.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Cordialement.

Pascal MORREALE - Secrétaire Général

Mairie de GERBEVILLER
2, rue Maurice Barrès - 54830 GERBEVILLER
Tél : 03.83.42.70.33.

Horaires d'ouverture au public : du lundi au samedi matin de 8h00 à 12h00, et le mardi et vendredi de 16h00 à 18h30.

Département de
Meurthe & Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de VALLOIS

Séance du 09 juin 2022

Nombre de membres :

- afférents au Conseil Municipal : 11

- en exercice : 9

- ayant pris part à la délibération : 8

Date de la convocation : 03/06/2022Date de l'affichage : 03/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, et le 09 juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francine GARNIER, Maire.

Présents : Isabelle AUSSOLEIL, Francine GARNIER, Philippe HENRY, Nathanaël HENRY, Simon HENRY, Didier JACQUOT, Christian MALGLAIVE, Élisabeth PRUDONT.

Excusé : Philippe LAVÉ

Absent :

Monsieur Philippe HENRY a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Modification du PLU de la commune de GERBÉVILLER

Madame le Maire explique les faits qui suivent :

La commune de GERBÉVILLER dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 05 novembre 2011 ; depuis cette date, le PLU n'a fait l'objet d'aucune modification ou révision.

La commune de GERBÉVILLER souhaite créer deux bandes d'implantation obligatoire des façades sur le règlement graphique en zone U, afin de permettre la construction d'immeuble en second rang.

Comme le prévoient les articles L.153-41 et L.153-45, cette modification n'ayant pour effet :

- ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans la zone concernée, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- ni de diminuer ces possibilités de construire,
- ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

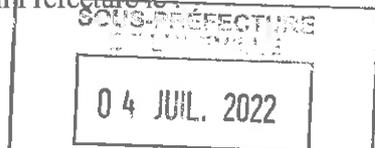
elle peut être conduite selon la procédure simplifiée prévue à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

A l'initiative de M. le Maire de GERBÉVILLER, une procédure de modification simplifiée a été lancée par arrêté le 24 mars 2022.

Dans le cadre de la notification aux Personnes Publiques Associées, article L153-4 du Code de l'Urbanisme, la notice de la modification simplifiée n°1 du PLU de Gerbéviller nous est présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de VALLOIS, à l'unanimité des présents, n'émet aucune observation, ni suggestion, concernant ce dossier.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le :



et publication en Préfecture



Pour copie conforme,
Le Maire,

Francine GARNIER

Mairie

De: Mairie
Envoyé: jeudi 12 mai 2022 11:39
À: GOUGELIN Nathalie - ECOLOR (gougelin.nathalie-ecolor@wanadoo.fr)
Objet: TR: Modification du PLU

De : Joel DONATIN <joel.donatin.mairie@gmail.com>
Envoyé : jeudi 12 mai 2022 10:16
À : Mairie <mairie@gerbeviller.fr>
Cc : mairie de XERMAMENIL <commune.xermamenil@wanadoo.fr>; Angélique HOUSET <houset.stephane@wanadoo.fr>; Christel DELEPEE <christel.delepee54@gmail.com>; Christian JOLY <christian.joly465@orange.fr>; Emmanuel LEONHARD <manu.leonhard@orange.fr>; Faustine MAYERI <tine.54360@hotmail.fr>; Jean-Paul BOCQUEL <bocqueljeanpaul@gmail.com>; Kévin BRICARD <kevbricard@live.fr>; Martine BOCQUEL <martine.bocquel@wanadoo.fr>; Patrick MARIE <pm.mairie54@gmail.com>; Sonia COLIN <sonia.colin2@orange.fr>
Objet : Modification du PLU

Bonjour

J'accuse réception de votre demande de modification simplifiée de PLU. La commune de Xermaménil ne voit aucune objection à cette modification et souhaite pleine réussite à M.CHATEAU dans son nouveau projet.

Cordialement

--



Joël DONATIN

Maire de Xermaménil

Tel 06 75 44 32 20